



# La protection des renseignements personnels des patients



L'Hôpital  
d'Ottawa

## **Avertissement**

Ces renseignements d'ordre général ont été préparés par L'Hôpital d'Ottawa et ne visent pas à remplacer les conseils d'un professionnel de la santé qualifié. Veuillez consulter votre médecin, qui pourra déterminer si l'information s'applique à votre situation actuelle.

**P1458 FR (10/2023)**

le design graphique et l'impression par  
les services d'imprimerie de L'Hôpital d'Ottawa

Avez-vous des questions sur la protection des renseignements personnels des patients à L'Hôpital d'Ottawa?

Dans ce document, vous trouverez de l'information sur les façons dont nous protégeons vos renseignements personnels. Nous sommes là pour vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

## Bureau de la protection de la vie privée et de l'information

L'Hôpital d'Ottawa

Téléphone : 613 739-6668

Courriel : [info.privee@lho.ca](mailto:info.privee@lho.ca)



## Vos renseignements personnels sur la santé

Vos renseignements personnels sur la santé sont les renseignements qui concernent votre état de santé et qui révèlent votre identité ou les soins de santé que vous avez reçus. Par exemple, vos antécédents médicaux, la description des visites chez votre médecin, vos résultats d'analyses et votre numéro de carte d'assurance-santé sont tous des renseignements personnels sur votre santé.

# Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

*La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* est la loi ontarienne sur la protection de la vie privée en matière de santé qui établit des règles sur les façons dont un dépositaire de renseignements sur la santé peut les recueillir, les utiliser et les divulguer. La Loi vous confère aussi le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels sur la santé, de demander la rectification de tels renseignements et de porter plainte en la **matière au** Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

## Pour quelles raisons pouvons-nous faire la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels sur la santé?

- Vous donner des soins.
- Contrôler et évaluer la qualité des soins que nous vous donnons.
- Gérer les activités de l'hôpital.
- Mener de la recherche, former des professionnels de la santé et compiler des statistiques.
- Respecter nos obligations juridiques et réglementaires.

- Tenir à jour les programmes provinciaux de gestion commune des dossiers de santé électroniques (comme ConnexionOntario et ClinicalViewer).

De plus, nous communiquons vos coordonnées (nom et adresse postale) à la Fondation de l'Hôpital d'Ottawa pour de possibles collectes de fonds afin d'améliorer notre hôpital et les services et programmes qu'il offre. Vous pouvez demander que vos renseignements ne soient pas communiqués à la Fondation en envoyant un courriel à [info@ohfoundation.ca](mailto:info@ohfoundation.ca).

## **Votre consentement en vertu de la *Loi* sur la protection des renseignements personnels sur la santé**

L'Hôpital d'Ottawa doit obtenir votre consentement implicite ou explicite pour recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels sur la santé, sauf si la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé nous autorise à les recueillir, utiliser ou divulguer sans votre consentement (consultez la section « Utilisation sans consentement » dans le présent document).

## Qu'est-ce que le consentement implicite?

Il y a consentement implicite lorsque L'Hôpital d'Ottawa comprend, d'après les circonstances, que vous auriez raisonnablement accepté de donner votre consentement. Lorsque vous sollicitez des soins de notre part, nous supposons que vous consentez à ce que vos renseignements personnels sur la santé soient recueillis, utilisés ou divulgués à l'intention des professionnels de la santé qui vous donnent ou aident à vous donner des soins.

Ces professionnels de la santé incluent notamment des médecins, des infirmières, des technologues, des technologistes, des techniciens, des intervenants en soins spirituels.

Ainsi, nous pouvons également divulguer vos renseignements personnels sur la santé à votre médecin et à d'autres professionnels de la santé en dehors de L'Hôpital d'Ottawa afin qu'ils puissent veiller à la continuité et au suivi de vos soins.

## Qu'est-ce que le consentement exprès (ou explicite)?

Le consentement exprès (ou explicite) est clair et direct. Il peut se donner verbalement, par écrit ou par voie électronique, par exemple par courriel. Parfois, nous avons besoin d'un consentement exprès parce que le consentement implicite ne suffit

pas. Par exemple, sauf stipulation contraire de la loi, nous devons obtenir votre consentement explicite pour divulguer vos renseignements personnels sur la santé :

- à une personne qui ne fournit pas de soins de santé, comme votre employeur ou votre compagnie d'assurance;
- à un professionnel de la santé pour des raisons non liées à vos soins.

## Retrait de votre consentement

Vous pouvez nous empêcher d'utiliser ou de divulguer une partie (ou la totalité) de vos renseignements personnels sur la santé dans le cadre de vos soins. Si vous voulez que l'accès à ces renseignements soit verrouillé, veuillez remplir une Demande de directive sur le consentement [en ligne](#) ou en personne auprès du Service des archives médicales.

## Utilisation sans consentement

L'utilisation sans consentement est permise lorsque la loi l'autorise ou que l'Hôpital doit utiliser ou divulguer vos renseignements personnels sur la santé sans votre consentement dans certaines circonstances. Ainsi, nous pourrions utiliser ou divulguer de tels renseignements pour facturer des programmes provinciaux comme le Régime d'assurance-santé de l'Ontario (OHIP).

## Anonymisation

Souvent, nous pouvons utiliser des renseignements sur un patient sans connaître son identité. Nous l'« anonymisons » en supprimant l'information permettant de l'identifier, comme son nom ou son adresse. Nous nous en servons aussi pour créer des données « synthétiques » (données imaginaires sur des personnes imaginaires) dans le but de protéger davantage l'identité des patients. Nous le faisons pour des études de recherche ou pour tester de nouvelles technologies ou de nouveaux processus de soins.

Lorsque nous collaborons avec un organisme externe, un contrat assure la protection des données et l'avantage pour les patients.

## Comment obtenir une copie de votre dossier médical

Vous pouvez consulter une partie de vos renseignements personnels sur la santé dans le portail MyChart. Vous trouverez plus d'information sur MyChart dans le [site Web de L'Hôpital d'Ottawa](#). Pour obtenir une partie ou la totalité de votre dossier médical à L'Hôpital d'Ottawa, faites-en la demande auprès du Service des archives médicales. Les Archives médicales vous répondront d'ici 30 jours, à moins d'avoir besoin de plus de temps. Vous trouverez plus d'information sur les Archives médicales, dans le [site Web de L'Hôpital d'Ottawa](#).



# Comment faire rectifier vos renseignements personnels sur la santé

Communiquez avec le [Service des archives médicales](#) pour en faire la demande. Le Service des dossiers des patients vous répondra dans les 30 jours. Dans certains cas, la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé nous permet de prolonger ce délai de réponse pour un autre 30 jours. Parfois, le changement demandé ne peut pas être apporté, par exemple, en raison d'une opinion ou d'une observation professionnelle faite de bonne foi et/ou d'une information qui n'a pas été consignée par L'Hôpital d'Ottawa. Dans un tel cas, vous pourriez faire ajouter une déclaration de désaccord à votre dossier médical.

## Divulguer vos renseignements à vos proches, à vos amis et à d'autres

La loi nous permet de divulguer des renseignements généraux à propos d'un patient, comme son numéro de chambre et son état de santé général (soit critique, mauvais, passable, stable ou satisfaisant). Si vous souhaitez limiter la divulgation de cette information, veuillez en parler à votre équipe de soins.

## Comment limiter l'information divulguée

- Code de confidentialité : Si vous voulez que personne ne sache que vous êtes à l'hôpital, vous ou votre mandataire spécial pouvez demander au personnel d'inscrire à votre dossier médical un code de confidentialité qui correspond à vos souhaits.
- Directive sur le consentement : Si vous voulez savoir quel membre du personnel de l'Hôpital veut consulter vos renseignements personnels sur la santé, vous pouvez faire appliquer une directive sur le consentement dans Epic, le système de dossier de santé électronique. Toute personne qui souhaite consulter votre dossier médical devra alors obtenir d'abord votre consentement explicite (sauf si aucun consentement n'est requis). Le Bureau de la protection de la vie privée et de l'information surveille l'accès à tous les dossiers de santé électroniques portant une directive sur le consentement.

## Utilisation du courriel

Nous demandons aux patients de nous fournir leur adresse courriel pour pouvoir leur envoyer de l'information comme des rappels de rendez-vous ou des sondages sur leur expérience. Un patient peut refuser de nous fournir cette information ou peut nous demander d'utiliser un autre mode de communication, en changeant lui-même ses

préférences de communication dans MyChart ou en communiquant avec nous.

## **De quelles façons nous protégeons vos renseignements personnels sur la santé**

- Politiques et procédures sur la protection des renseignements personnels.
- Mesures de protection physiques, comme le verrouillage des classeurs et le contrôle de l'accès aux bureaux.
- Mesures de protection administratives (p. ex. politiques, formation et accès limité en fonction des besoins).
- Mesures de protection techniques (p. ex. utilisation d'un mot de passe, réseaux sécurisés, cryptage des données et vérifications).
- Surveillance des activités liées à la protection des renseignements personnels à l'Hôpital par le Comité de la protection de la vie privée et de l'information.
- Formations et enseignement en continu sur la protection des renseignements personnels aux médecins et aux autres membres de notre personnel.
- Cadre de gestion des atteintes à la vie privée.
- Présence du chef, Protection des renseignements personnels..



L'Hôpital  
d'Ottawa